



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 17 - MAI 2023**

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

DDTM
-SUEDT/UFB
DGFP
-DDFIP 11

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-042 autorisant l'abattage d'arbres
d'alignement dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Nelly Olin sur
la commune de CUXAC-d'AUDE.....1

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégation de signature du 24 mai 2023 du directeur
départemental des Finances Publiques de l'Aude à :
- M. David BARES, administrateur des finances publiques, adjoint au
directeur départemental des Finances Publiques.....3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 24 mai 2023

Décision de délégation de signature à l'adjoint au directeur départemental des Finances Publiques de l'Aude

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSE administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de M. David PESSAROSSE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. David BARES, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques ;

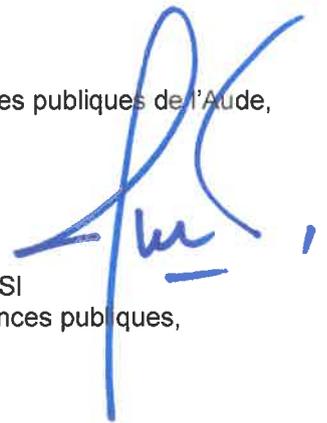
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge les décisions antérieures de délégation de signature à l'adjoint du directeur. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSI
Administrateur général des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DP', is written over the printed name and title of David Pessarossi.

Arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2023-042
autorisant l'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement
de l'avenue Nelly Olin sur la commune de CUXAC D'AUDE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L350-3, modifié par la loi 3 DS n°2022-217 du 21 février 2022 – 194 (V)

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 en date du 1^{er} mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande d'abattage de 25 arbres (platanes), sur la commune de CUXAC D'AUDE déposée par la mairie en date du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Nelly Olin, la conservation de ces arbres d'alignement situés au bord de l'avenue empêcherait le recalibrage de la voirie,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution satisfaisante pour conserver ces arbres, dont le positionnement est la source de détériorations sur la chaussée,

CONSIDÉRANT que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures,

CONSIDÉRANT que les mesures de compensation prévues : replantation d'arbres en plus grand nombre, création d'une zone boisée, aménagement d'un linéaire d'arbustes ou de végétation basse sont recevables,

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

A R R E T E

ARTICLE 1

La commune de Cuxac d'Aude est autorisée à procéder à l'abattage de 25 arbres (platanes) situés dans un alignement d'arbres (cf. annexe graphique).

ARTICLE 2

La présente autorisation prend effet à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Maire de Cuxac d'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **17 MAI 2023**

L'Adjointe au Chef de Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des territoire

Ghislaine BRODIEZ

Annexe graphique de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-042

